Nov. 2005

SAGE de la Sélune

De la Sélune à la Baie

Bulletin d'information du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune

N°6

Association Bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval (B.S.2A.)

Édit'eau

Que de réunions, que de débats, que de concertation ! Que de données assemblées, de décisions prises ! Sept années de travail nous ont permis d'aboutir au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Sélune. Je dis projet car après une première approbation par la CLE, en novembre dernier, nous avons entamé depuis janvier une phase de consultation des acteurs sur le document du SAGE.

La Journée Locale de l'Eau organisée en décembre dernier a été l'occasion de vous préparer, chers partenaires, à cette consultation. Les avis exprimés par les participants ayant été très positifs, je souhaite que cette journée vous ait permis de parfaitement saisir les préconisations du projet de SAGE pour vous prononcer ainsi en toute connaissance de cause.

Les trois premiers trimestres passés, la consultation sera terminée. Je souhaite ardemment qu'avant fin 2006, le SAGE soit approuvé une ultime fois par la CLE puis par le Préfet de la Manche, après la prise en compte des avis.

Nous allons consacrer cette année à la préparation de la mise en oeuvre du SAGE, afin de la faciliter auprès des maîtres d'ouvrages locaux qui engageront des actions. Certaines préconisations nécessitent en effet des précisions sur leur contenu. je pense par exemple à la protection dans les PLU des zones humides et des haies. Nous devons aussi construire les indicateurs qui nous permettront de savoir si les actions du SAGE portent leurs fruits.

La CLE ainsi que l'équipe d'animation du SAGE de la Sélune se préparent au mieux à l'accompagnement de la mise en oeuvre. Il ne s'agira pas d'ajouter des interdits aux interdits, des règlements aux règlements. Il s'agira de mettre en cohérence les connaissances et les textes en vigueur sur tout le bassin.

Afin d'appuyer cette mise en oeuvre, une structure publique va être créée. Elle succédera à l'association porteuse du SAGE sur le même territoire d'action, c'est à dire le bassin de la Sélune. La création de cette structure est une nécessité, pour la poursuite de l'animation du SAGE et surtout pour la coordination des actions menées sur le bassin en matière d'aménagement et de gestion de l'eau.

A ce sujet, je vous invite à participer au colloque qui se tiendra en Baie du Mont-Saint-Michel les 6 et 7 avril prochains. Le rôle des acteurs publics dans la gestion des fleuves et rivières en sera le thème central et l'évolution de cette gouvernance à l'échelle des bassins de la Baie sera abordée. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le bulletin.

Bonne lecture !

Michel THOURY
Président de la C.L.E.

SOMMAIRE

Édit'eau p.1

Le point sur p.2
- L'évolution de la qualité de l'eau sur le bassin de la Sélune entre 1999 et 2004

Actualités p.4
- Contrat territorial Sélune-amont
- Qui a dit BLA BLA..... ?

Le contenu du projet de SAGE Sélune p.5

Gros plan sur... p.9
- Le Beuvron, bassin pilote pour une méthode de gestion de l'eau par les haies sur talus
- Les lamproies, hôtes méconnues de la Sélune

Et ailleurs... p.10
- Plan de désherbage communal à Saint-Germain en Coglès
- Une journée d'information sur le "désherbinage"
- Un colloque en Baie du Mont-Saint-Michel

Mément'eau p.11
- Une fête pour la Sélune : appel à projets
- Projet de concours photos
- Eaux usées non domestiques : Autorisation et convention de déversement, quelle différence ?
- Un Trophée de l'Eau pour l'Oir
- Glossaire
- Sigles

En savoir plus sur le SAGE p.12

L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE BASSIN DE LA SÉLUNE ENTRE 1999 ET 2004

Pourquoi suivre la qualité de l'eau ? Un suivi permet de connaître l'évolution de la dégradation ou de l'amélioration de la qualité, d'adapter les usages en conséquence (abreuvage, pêche,...) et constitue un indicateur sur l'efficacité des actions de dépollution et de gestion des cours d'eau.

L'évaluation de la qualité

Les résultats d'analyses d'eau mensuelles sont comparés à une grille nationale d'évaluation de la qualité de l'eau, appelée SEQ-Eau (Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau).

Cet outil permet aux différents gestionnaires de travailler de manière uniforme et de classer les rivières selon leur degré de pollution vis-à-vis des polluants et des usages de l'eau.

Le SEQ Eau est basé sur la notion d'**altération**. Il en distingue quinze.
Chaque altération regroupe des paramètres de même nature ou de même effet. C'est le paramètre le plus déclassant qui détermine la classe de qualité retenue pour l'altération.
Par exemple, si on considère l'altération des matières phosphorées, celle-ci comprend les paramètres "orthophosphates" et "phosphore total". Si on considère que le phosphore total est déclassant pour l'altération, cela signifie que les valeurs mesurées sont plus mauvaises que celles des orthophosphates et déterminent la classe de qualité de l'altération, par exemple médiocre (orange).

Le bassin de la Sélune

Sur la Sélune, des **mesures de suivi** sont effectuées tous les mois sur **17 points du bassin** par les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, le Conseil Général de la Manche et les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et sociales.

Le SAGE a choisi de rendre compte du bilan de qualité de l'eau du bassin de la Sélune entre 1999 et 2004 (chiffres 2005 non disponibles) en ciblant **cinq points stratégiques du bassin** :

- La Sélune à Notre Dame du Touchet, au débouché de la partie amont du bassin;
- L'Airon à Pont Juhel *;
- La Sélune à Saint-Aubin de Terregatte avant la confluence avec le Beuvron;
- Le Beuvron à Saint-Aubin de Terregatte;
- L'Oir à Ducey.

Pour chacune des stations, trois altérations et un paramètre sont considérés :

> les matières organiques et oxydables

Cette altération reflète les disponibilités en oxygène de l'eau et peut être utilisée pour détecter les pollutions issues d'eaux usées. La qualité reste globalement bonne, notamment à l'aval. Les valeurs les moins bonnes sont mesurées en amont du bassin surtout pour l'Airon et la Sélune amont où cette altération se dégrade.

> Les matières azotées

Provenant des rejets urbains et industriels, elles constituent des nutriments pour les végétaux aquatiques. En excès, elles favorisent l'eutrophisation des cours d'eau et la production de nitrates par minéralisation. Sur le bassin, la qualité de l'eau est globalement stable et bonne pour cette altération. Il est à noter que dans la quasi-totalité des mesures effectuées, les nitrites sont le paramètre déclassant (par rapport à la classe de qualité très bonne).

> Le paramètre des nitrates

Le lessivage des engrais agricoles et les rejets urbains et industriels enrichissent les cours d'eau en nitrates. Ceux-ci contribuent à l'eutrophisation en favorisant la croissance des végétaux et gênent la production d'eau potable. On observe une baisse des teneurs en nitrates sur l'ensemble du bassin, progressive en amont, nettement plus marquée à partir de 2002 pour l'Airon et l'Oir. Néanmoins cette tendance reste très timide en aval et doit se confirmer dans les années à venir. A noter que sur le Beuvron, cette tendance ne se retrouve pas, les valeurs mesurées restent mauvaises.

> Les matières phosphorées

Elles proviennent des rejets urbains, industriels et agricoles ainsi que de l'érosion des sols agricoles. Les phosphates sont des éléments nutritifs qui favorisent le développement végétal et l'eutrophisation.

Sur le bassin, la qualité de l'eau pour les matières phosphorées est globalement bonne et se maintient. Sur les affluents de rive gauche, surtout pour l'Airon, la qualité se dégrade nettement avec une progression des mesures de médiocre qualité.

* Pour la carte des matières azotées, la station située sur l'Airon est au pont du Moulin de la Vallais, Pont Juhel est en Ille et Vilaine où les concentrations en nitrites ne sont pas mesurées, ce qui fausse la comparaison des graphiques. D'où le choix d'une station plus en aval où l'ensemble des paramètres est mesuré.

Grille " Qualité de l'eau" du SEQ version 2 pour les altérations matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées et le paramètre nitrates

QUALITE MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES	Très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
Oxygène dissous (mg/l O^2)	> 8	6-8	4-6	4-3	< 3
Taux de saturation en O^2 (%)	> 90	90-70	70-50	50-30	< 30
DBO5 (mg/l O^2)	< 3	3-6	6-10	10-25	> 25
COD (mg/l C)	< 5	5-7	7-10	10-15	> 15
NH_4^+ (mg/l NH4)	< 0,5	0,5-1,5	1,5-2,5	2,5-4	> 4
NKJ (mg/l N)	< 1	1-2	2-4	4-6	> 6

QUALITE MATIERES AZOTES	Très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
NH_4^+ (mg/l NH4)	< 0,1	0,1-0,5	0,5-2	2-5	> 5
NKJ (mg/l N)	< 1	1-2	2-4	4-10	> 10
NO_2^- (mg/l NO2)	< 0,03	0,03-0,3	0,3-0,5	0,5-1	> 1

QUALITE NITRATES	Très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
Nitrates (mg/l NO3)	< 2	2-10	10-25	25-50	> 50

QUALITE MATIERES PHOSPHOREES	Très bonne	bonne	moyenne	médiocre	mauvaise
PO_4^{3-} (mg/l PO4)	< 0,1	0,1-0,5	0,5-1	1-2	> 2
Phosphore total (mg/l P)	< 0,05	0,05-0,2	0,2-0,5	0,5-1	> 1

Matières azotées

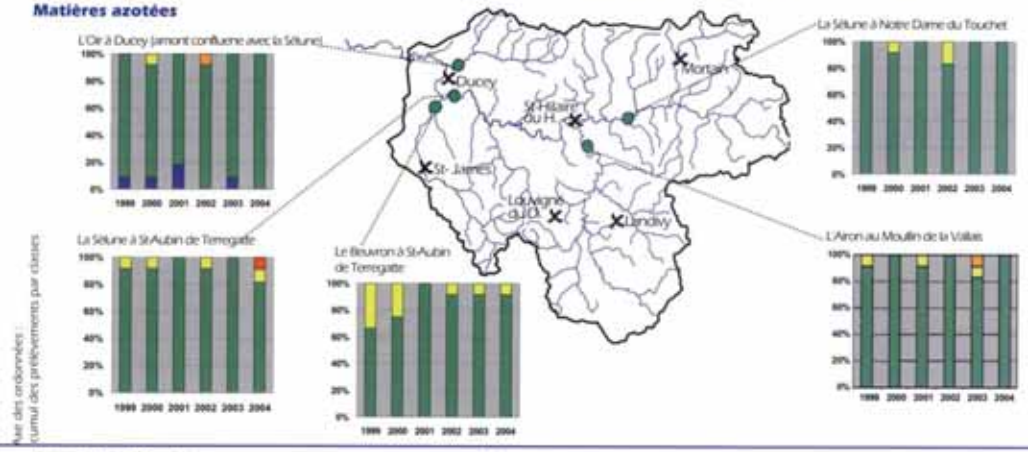

Paramètre Nitrates

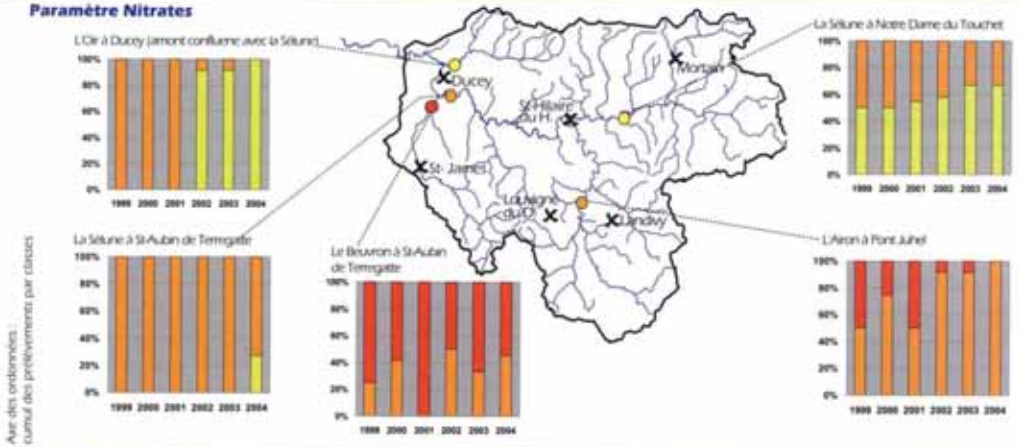

Matières organiques et oxydables

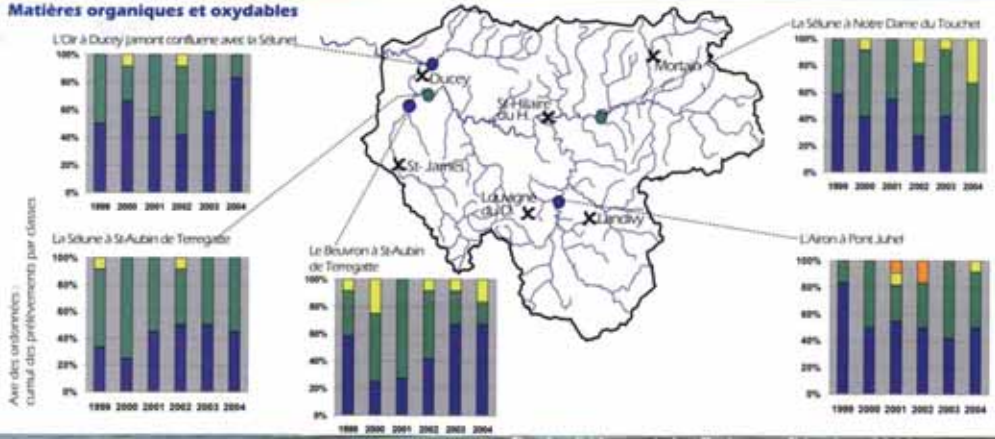

Matières phosphorées

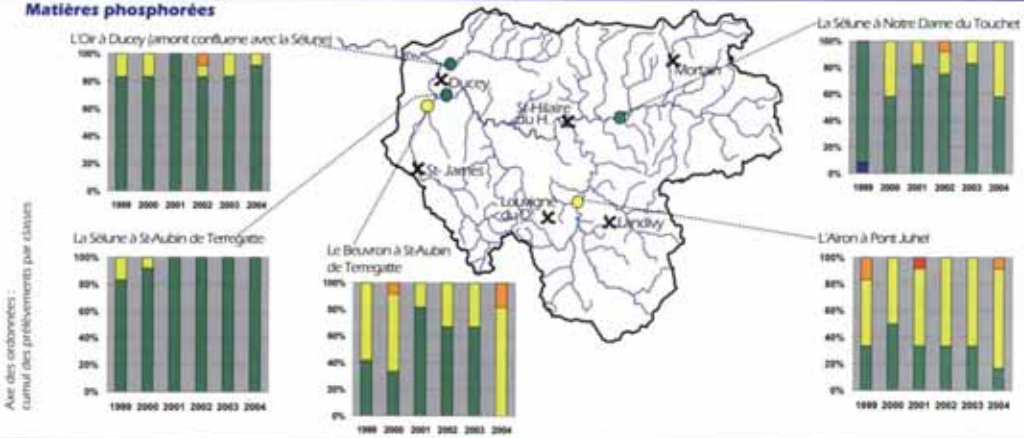

Contrat territorial Sélune - amont : raisonnement de la fertilisation

Les 27 communes du Contrat territorial Sélune-amont

Photo : Epandage sur prairie à Folligny. Source : BS2A

ADAPTER LES APPORTS AUX BESOINS DES SOLS ET DES CULTURES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL SELUNE-AMONT : PROFITEZ-EN !

La réelle maîtrise des risques de pollution liée à l'agriculture ne peut s'envisager sans qu'une attention rigoureuse soit portée aux pratiques culturales, dans le domaine des apports d'engrais notamment.

C'est pourquoi le Contrat Territorial Sélune-Amont, signé le 25 mars dernier dans l'objectif d'une réduction des pollutions de la ressource en eau et de la protection des milieux aquatiques, a prévu la mise en place d'un outil complet d'aide au raisonnement de la fertilisation.

Concrètement, dès la campagne culturale 2005/2006, sera mis à disposition des agriculteurs, un outil comportant :

> un conseil de fertilisation réalisé par un technicien agréé choisi par l'agriculteur : élaboration d'un plan de fumure prévisionnel et d'un bilan azote fin de campagne,

> des analyses de sols et d'effluents, indispensables à la réalisation de ce conseil.

Les **objectifs de cet outil** sont multiples :

> permettre à l'agriculteur de disposer de toutes les **informations** nécessaires aux **choix de la juste dose d'engrais à épandre** sur ces parcelles et ainsi écarter les risques de fuites vers le milieu naturel,

> réaliser des **économies** à l'échelle de l'exploitation en évitant les gaspillages,

> répondre aux **enjeux** de la nouvelle réforme de la **P.A.C.**

Adopter l'outil c'est également bénéficier, dans le cadre du Contrat Territorial, pendant au moins trois années, **d'aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (50%)** et, sous réserve des futures orientations budgétaires votées, du Conseil Général de la Manche (30%).

Tout exploitant agricole ayant le siège de son exploitant ou 50% au moins de sa S.A.U dans l'une des 27 communes du périmètre du Contrat Territorial peut bénéficier de cette démarche. L'automne et l'hiver sont les saisons idéales pour effectuer un plan de fumure, alors pour tous renseignements complémentaires, contactez-nous vite ! :

PAYS DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL
Franck AUDOUARD - Animateur Contrat Territorial Sélune-Amont
02 33 49 33 49

Ou votre prestataire habilité :

ACTIS ENVIRONNEMENT ; AGRIAL ; CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MANCHE ; CONTROLE LAITIER ; SAS RURAL DISTRIBUTION ; DESTRES, ...

Qui a dit BLABLA.....?

Journée découverte du "BLA" le 22 juin dernier. Photo 1 : berge de la Futaie ; photo 2 : lac de Vezins

Dans notre dernier bulletin, nous vous avons présenté le début de la mise en place d'un programme d'action sur les bassins versants du Beuvron, du Lair et de l'Airon. Le comité de pilotage, réuni en mai 2005, a découvert avec intérêt les propositions faites par le groupe de travail.

Sur le terrain

Pour être efficace, il est nécessaire de bien connaître son territoire. Une journée découverte des trois bassins versants a donc été organisée le 22 juin 2005. Une vingtaine de personnes ont ainsi pu mieux appréhender les différentes facettes de ce territoire.

Des stagiaires en soutien

De mai à août deux stagiaires ont travaillé sur le Beuvron. Le premier a complété l'étude de 2003 en parcourant le cours principal et les affluents avec un regard plus axé sur le potentiel piscicole. Le deuxième, encadré par la chambre d'agriculture de la Manche a élaboré une méthode pour diagnostiquer rapidement les haies prioritaires à restaurer en terme de gestion de l'eau (Voir p. 9).

De la collecte de données...

L'accent n'a pas été mis sur la production de nouvelles données mais bien sur la collecte des données existantes. Nous devrions d'ailleurs mieux connaître la qualité de l'eau grâce au suivi du plan de gestion de Pont Juhel (Airon) qui prévoit sept nouveaux points de mesures. Dans le domaine agricole, face à des difficultés de partage d'information, il a été décidé de recenser dans un premier temps les agriculteurs présents sur le territoire puis de mener une enquête en partenariat si possible avec les trois chambres d'agriculture.

...à un programme d'actions

Le travail de ce début d'année va principalement être axé sur l'élaboration d'un cahier des charges pour réaliser une étude préalable à la mise en place d'un contrat restauration entretien (CRE) sur les trois bassins versants. Il faut entendre par CRE un plan pluriannuel de cinq ans pour concilier les différents usages et améliorer la qualité biologique et physico-chimique des cours d'eau. L'étude préalable sera normalement lancée au second trimestre 2006.

Au final, est-ce vraiment plus compliqué ?

La situation administrative complexe du bassin "Beuvron-Lair-Airon" (3 régions, 3 départements) ne doit pas être perçue comme une difficulté. Au contraire, c'est un atout car nous pouvons travailler avec un panel d'outils plus important : à la fois ceux développés par les deux agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie, mais aussi par les trois conseils généraux...Reste à trouver des maîtres d'ouvrages intéressés.

Avis : Depuis le 15 septembre dernier, **Mélanie Chrétien** a succédé à Astrid Gadet en tant qu'animatrice des bassins versants "Beuvron, Lair, Airon".

Le projet de SAGE

Le choix de la stratégie du SAGE validé par la CLE

Le 4 juillet 2004, la stratégie du SAGE a fait l'objet d'un vote entre quatre options, toutes destinées à atteindre le bon état écologique des masses d'eau demandé par la Directive Cadre, mais à une échéance plus ou moins lointaine.

Ce vote n'avait pas plébiscité une option, mais avait écarté deux options, ce qui devait conduire à un nouveau vote en considérant les options suivantes :

- Option B : Suppression des barrages en 2007 et mise en place d'actions pour améliorer la qualité de l'eau et atteindre bon état à l'horizon 2021

- Option C : Suppression des barrages en 2021 et mise en place d'actions pour améliorer la qualité de l'eau et atteindre le bon état à l'horizon 2027

Entre temps, suite à une réflexion du bureau de la CLE, ces objectifs ont été modifiés en fonction de la vie technique des barrages, c'est-à-dire de leur vidange qui a lieu tous les dix ans, la prochaine étant programmée en 2013. Les options ont donc été modifiées comme suit:

- **Option B : Suppression des barrages en 2013 et mise en place d'actions pour améliorer la qualité de l'eau et atteindre bon état à l'horizon 2021 ;**

- Option C : Suppression des barrages en 2023 et mise en place d'actions pour améliorer la qualité de l'eau et atteindre le bon état à l'horizon 2027

Lors du second vote sur le choix d'une option, le 27 juin 2005, les services de l'Etat n'ont pas - à la demande du Préfet - participé au vote, au motif d'un manque d'informations concernant l'impact environnemental et économique des barrages. Cependant, le reste des membres de la CLE s'est exprimé dans l'urne et a choisi l'option B.

Ce choix fait, les préconisations constituant le projet de SAGE ont été rédigées. Ce projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau, y compris les Services de l'Etat le 14 novembre dernier par 32 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions. Le vote des services de l'Etat a été conditionné par l'insertion dans le projet de SAGE d'une clause stipulant que « le dossier de renouvellement de la concession sera examiné au regard de la programmation souhaitée par la CLE, sous réserve des décisions de l'Etat de portée nationale ne permettant pas de prendre en compte le souhait de la CLE ».

La CLE a donc clairement exprimé sa volonté mettre un terme à la concession de l'exploitation des ouvrages en 2013, mais a pris acte que des décisions d'intérêt national pourraient conduire l'Etat à ne pas prendre en compte son souhait.

Les objectifs du SAGE

Le SAGE s'organise en 9 objectifs visant à:

Atteindre le bon état des eaux

Objectif 1A : Réduire les flux polluants agricoles

Objectif 1B : Réduire les flux polluants domestiques et industriels

Objectif 2 : Aménager le territoire pour une meilleure gestion qualitative et quantitative

Objectif 3 : Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques

Concilier les activités humaines

Objectif 4 : Assurer l'alimentation en eau potable des populations

Objectif 5 : Devenir des barrages

Objectif 6 : Favoriser le développement des loisirs nautiques

Objectif 7 : Apprendre à vivre avec les crues

Assurer la mise en oeuvre et le suivi du SAGE

Objectif 8 : Améliorer la connaissance

Objectif 9 : Assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant

Les objectifs de qualité du SAGE

Les objectifs de qualité du SAGE	
Nitrates (NO3)	25 mg/l hors ZAC 40 mg/l en ZAC
Phosphore (P tot)	0.2 mg/l
Matières en supension (MES)	25 mg/l
Produits phytosanitaires (Phytos)	0.1 µg/l par matière active 0.5 µg/l pour le total des matières actives

Concernant la qualité de l'eau des valeurs-objectifs ont été déterminées.
Pour la plupart des paramètres, elles correspondent aux valeurs seuil de la classe « bonne qualité » de la grille du SEQ V2, sauf pour les nitrates.

Pour ce paramètre, L'objectif général est de 25 mg/l, soit la valeur guide européenne pour l'eau potable. Cependant, pour les bassins en ZAC où les teneurs sont déjà élevées, l'objectif est ramené à 40mg/l afin de fixer un objectif réaliste à l'horizon 2015 du SAGE. Lors de la révision du SAGE la valeur-objectif pourra être harmonisée à l'échelle du bassin.

L'Oir à Ducey

	Objectif	état initial	conformité
NO3	25	45.6	3 %
P tot	0.2	0.22	89%
MES	25	83	39 %
Phytos			

La Sélune à St-Aubin de Terregatte

	Objectif	état initial	conformité
NO3	25	39.5	4 %
P tot	0.2	0.18	96%
MES	25	18	93 %
Phytos	0.1 0.5	0.435	92% 44%

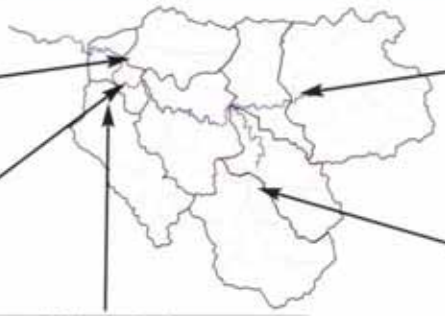

Le Beuvron à St Aubin de Terregatte

	Objectif	état initial	conformité
NO3	40	61.3	11 %
P tot	0.2	0.35	61%
MES	25	79	66 %
Phytos			

La Sélune à Notre Dame du Touchet

	Objectif	état initial	conformité
NO3	25	27.5	58%
P tot	0.2	0.28	76%
MES	25	43	77%
Phytos	0.1 0.5	0.12	79% 57%

L'Airon au Pont Juhel

	Objectif	état initial	conformité
NO3	40	51.5	26%
P tot	0.2	0.37	33%
MES	25	38	71%
Phytos			

0-25 %	25-50%	50-75%	75-90%	90-100%

Etat initial : Percentile 90 1999-2004
Conformité à l'objectif : % d'analyses conformes à l'objectif 1999-2004

Le Contenu du SAGE

Pour atteindre les 9 objectifs du SAGE, **67 préconisations** ont été définies.

Le principe des actions est résumé dans le schéma ci-contre.

Le SAGE, sa mise en oeuvre et son suivi

le SAGE, pour concilier les activités humaines

4 - Assurer l'alimentation en eau potable des populations

Assurer la qualité de l'eau brute, en mettant en oeuvre le plan de gestion de la ressource de la prise d'eau de Pont Juhel, en traitant les pesticides si nécessaire et en accélérant la mise en place des périmètres de protection.

Mettre en oeuvre les schémas d'alimentation en eau potable, notamment les interconnexions de sécurité et la réduction des pertes en réseau.

Maîtriser les besoins en eau, en encourageant les économies d'eau des usagers publics et privés, assurer un plan de secours en cas d'étiage sévère, et limiter l'installation d'activités fortement consommatrices d'eau en amont de Mily.

9 - Assurer la cohérence de la gestion de l'eau

L'élaboration du SAGE a été portée par l'association Bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval. Le suivi de sa mise en oeuvre nécessite la création d'une structure publique pérenne, à l'échelle du bassin versant, actuellement inexistante pour assurer la cohérence des actions du bassin versant en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

LE SAGE, pour atteindre le bon état des eaux

1.A - Réduire les flux polluants d'origine agricole

Définir une réglementation à l'échelle hydrographique pour assurer la cohérence des programmes d'actions.

Réduire les rejets des bâtiments d'élevage par la poursuite de leur mise aux normes qui reste obligatoire, indépendamment de tout programme (PMPOA).

Optimiser la gestion de la fertilisation, et notamment, l'équilibre à la parcelle par la formation.

Adapter les cultures aux contraintes du sol en développant les couvertures hivernales, les bandes enherbées, en favorisant le labour perpendiculaire à la pente et un positionnement des parcelles et de leur entrée adapté, en augmentant les surfaces en herbe, et en identifiant les parcelles à risque.

Améliorer la gestion des pesticides, avant pendant et après le traitement, par l'identification des parcelles à risque, la formation des agriculteurs et l'équipement des locaux et matériels.

1.B - Réduire les flux polluants domestiques et industriels

Réduire le phosphore domestique, en encourageant les particuliers à utiliser des produits ménagers sans phosphates et en les traitant dans les stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants.

Réduire le phosphore industriel, en abaissant les normes de rejets au niveau de celles des collectivités.

Assurer le bon fonctionnement des équipements publics par la mise en place des **conventions de déversement** pour les artisans et industriels rejetant leurs eaux usées dans le réseau communal.

Réduire l'emploi des produits phytosanitaires des collectivités, par la réalisation de plans de désherbage communaux.

Réduire l'emploi des produits phytosanitaires des particuliers en les sensibilisant au bon usage des produits de traitement.

Réduire la bactériologie en mettant en conformité les réseaux d'assainissement, et en la traitant si nécessaire.

7 - Vivre avec la crue

Mieux prévoir les inondations, en encourageant les communes à opter pour les bulletins d'alerte de Météo-France et en sensibilisant les populations au risque d'inondation.

Limiter les dégâts causés en inscrivant les recommandations du PPRI dans les documents d'urbanisme.

Réduire la pointe de crue en réalisant l'inventaire des zones inondables en amont de Saint Hilaire et Ducey et en n'augmentant pas la taille des ouvrages pour retenir l'eau le plus en amont possible.

2 - Aménager le territoire

Maintenir les haies et talus à fonction de rétention au travers des documents d'urbanisme, en recréer si nécessaire.

Prendre en compte les zones humides dans la politique d'aménagement des communes, en les inventoriant et en prévoyant dans les documents d'urbanisme les moyens de protéger leur fonctionnalité.

Classer zones stratégiques pour la gestion de l'eau les zones humides en amont des prises d'eau de Mily et Pont Juhel afin de les préserver de tous travaux.

Maîtriser le développement des plans d'eau, en limitant leur création sur l'ensemble du bassin versant et en la proscrivant en amont des prises d'eau de Mily et de Pont Juhel.

3 - Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques

Mettre en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau, portés par des structures intercommunales et animés par des techniciens de rivière et prenant en compte les aspects piscicoles.

Décloisonner les cours d'eau en inventoriant les obstacles à la circulation des poissons, en supprimant les ouvrages illégaux ou sans usage, en équipant les autres pour assurer leur franchissabilité et en limitant la création de nouveaux ouvrages.

Restaurer l'axe migrateur qu'est la Sélune à la fin de la concession des barrages hydroélectriques de Vezins et la Roche qui Boit.

5 - le devenir des barrages

Gérer les ouvrages durant la phase de concession, pour que le fonctionnement des ouvrages prennent en compte les autres usagers, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau, le débit aval, les marnages et la mise à disposition d'une réserve pour l'eau potable, compensant l'évaporation des retenues.

Effacer les ouvrages à l'issue de la concession, en définissant et en mettant en oeuvre les mesures de précaution pour la vidange et l'effacement des barrages et en prévoyant des mesures correctives lors des opérations de vidange et d'effacement.

6 - Favoriser le développement des loisirs aquatiques

Maintenir les loisirs existants

concernant les loisirs nautiques, en assurant le maintien des activités de la base de loisirs de la Mazure, en définissant les parcours de canoë-kayak et s'assurant que les ouvrages qu'ils comportent soient franchissables par les poissons et les canoës-kayaks.

concernant la pêche, en mettant en oeuvre les plans départementaux de pêche-loisir et en assurant le caractère public des parcours de pêche.

Développer les loisirs futurs, après effacement des barrages de Vezins et la Roche qui Boit en développant le tourisme-pêche saumon et en valorisant le potentiel touristique de la Sélune mettant en valeur la qualité de son environnement.

8 - Améliorer la connaissance

Mieux connaître la qualité de l'eau en pérennisant les réseaux de mesure actuels et en ajoutant des points de mesures sur les têtes de bassin, notamment en Ille et Vilaine et en Mayenne.

Les préconisations du SAGE

Elles sont de deux ordres :

- des **prescriptions** que la CLE souhaite rendre obligatoire
- des **orientations** que la CLE souhaite donner.

Pour lire l'intégralité du document, contactez la cellule d'animation

2006...vers l'approbation du SAGE

Les moyens du SAGE et sa portée juridique

Les moyens du SAGE

Le SAGE définira les moyens d'atteindre ces objectifs, à l'horizon 10 ans. Ils sont de plusieurs types :

> **des actions réglementaires** : mesures impliquant une décision administrative. Elles s'adressent aux responsables de la police des eaux (ex : modalités de création d'un plan d'eau) ;

> **des orientations de gestion** : mesures souhaitant influer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages. Elles s'adressent à tous les acteurs dans le domaine de l'eau et se traduisent par des recommandations techniques (ex : les modalités techniques d'entretien des rivières ou les pratiques agricoles à favoriser) ;

> **des orientations d'aménagement** : le SAGE établit un programme d'actions prioritaires pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'organisation des usages et de la gestion de l'espace. (ex : programmes d'équipement, contrats,...) ;

> **des actions de connaissances** : mesures prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire (ex : inventaire des zones humides) ;

> **des actions de communication** pour sensibiliser les partenaires aux objectifs du SAGE et accompagner sa mise en œuvre (ex : journées de formation).

La portée juridique

Le SAGE est un outil de planification qui a une portée juridique : il est opposable à l'administration (services de l'Etat, établissements publics et collectivités). Les particuliers sont concernés " par ricochet ", au travers des autorisations administratives qu'ils doivent solliciter. Le SAGE définit des orientations et des objectifs tandis que l'administration crée des règles, des programmes.

Toute décision administrative doit intégrer les dispositions du SAGE :

- Elles doivent être compatibles avec le SAGE dans le domaine de l'eau et dans les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme (Schémas deCohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme...)
- Elles doivent prendre en compte le SAGE dans les autres domaines.

Le SAGE vous concerne, votre avis est important !!!

Le SAGE vous concerne : que vous soyez élu, agriculteur, industriel, artisan, consommateur, au service de l'Etat ou d'une collectivité. C'est pour cela que vous devez prendre connaissance du projet, pour prendre la mesure de ce que cela va changer dans votre quotidien.

Votre avis est sollicité : exprimez-le !!!

Que vous soyez satisfait de ce projet pour le bassin de la Sélune, que vous trouviez qu'il aille trop loin dans certains domaines, ou trop peu dans d'autres, faites le savoir!

L'approbation du SAGE

Le SAGE est élaboré en partenariat par les membres de la CLE. Il est alors soumis à de nombreux acteurs pour s'assurer de la cohérence des actions entre elles et de la compatibilité avec les autres documents et schémas, notamment le SDAGE.

Il revient in fine à l'Etat, chargé de la Police des Eaux et des milieux de veiller à la conformité de ce projet avec les objectifs généraux de loi et plus généralement avec les diverses réglementations nationales et communautaires dans le domaine de l'eau.

La "chaîne" d'approbation est assez longue, mais nécessaire compte tenu de la portée juridique de ce document :

- Le projet est soumis pour avis par le Préfet aux communes, Départements et Régions, ainsi qu'aux chambres consulaires.
- Le projet ainsi que les avis formulés sont soumis au comité de bassin.
- Il est ensuite mis à disposition du public dans les mairies du bassin versant.
- Le projet, éventuellement modifié par la CLE pour prendre en compte les avis formulés lors de la consultation, validé par la CLE fait alors l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation. Toute modification complémentaire apportée par le Préfet au projet arrêté par la CLE doit être motivée.

→ Le SAGE devient opposable.

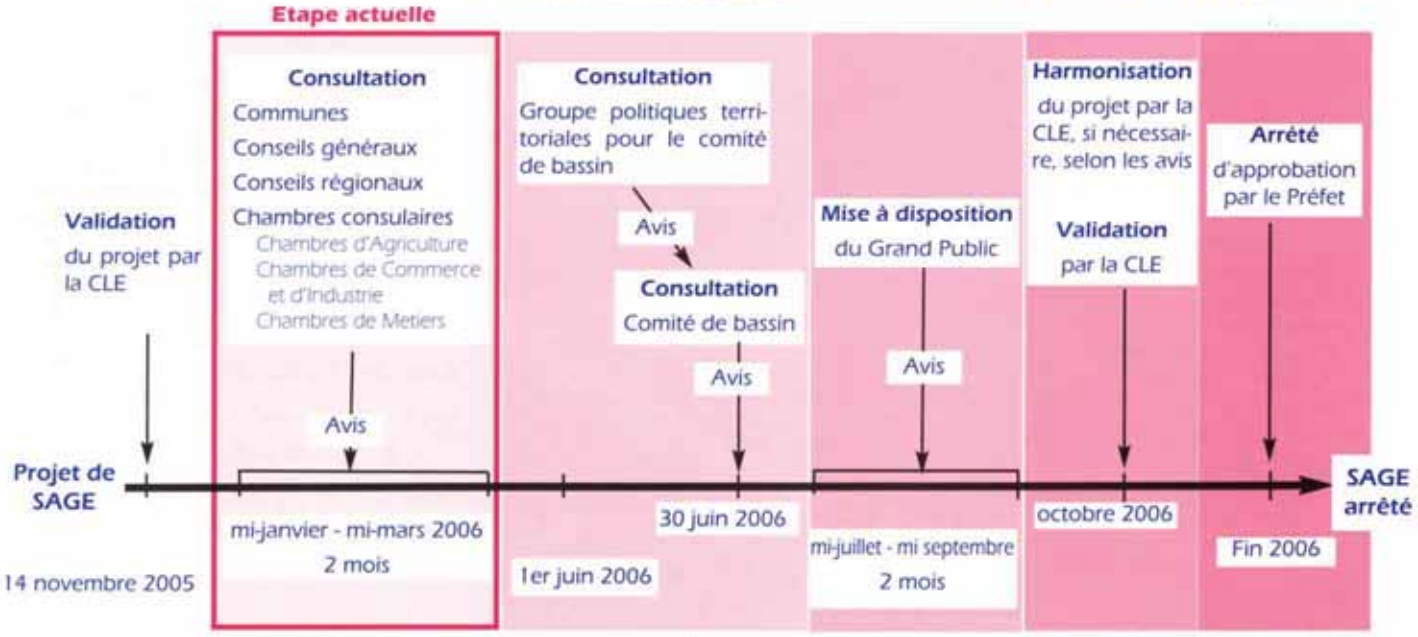

Le Beuvron, bassin pilote pour une méthode de gestion de l'eau par les haies sur talus

Carte de l'aménagement du réseau de haies préconisé sur une portion du sous bassin versant du Beuvron le plus sensible au ruissellement

- Création de haie prioritaire
- Création de haie secondaire
- haie à restaurer
- Haie existante
- Haie existante à conserver

Constatant que seuls 40 % des 80 000 Km de haies de la Manche sont suffisamment structurées et donc totalement efficaces comme barrière anti-érosive, le Conseil Général à adopté une démarche d'incitation à la réfection des haies sur talus. Pour avoir un impact réel, il souhaite agir sur des secteurs à enjeu environnemental bien identifié. Dans ce but, en 2005, il a missionné Maxime Fauvel pour définir une méthode de diagnostic global du ruissellement sur un bassin et pour mesurer la fonctionnalité des haies sur talus existantes en matière de lutte contre ce ruissellement.
Cette méthode doit être transposable sur d'autres bassins versants de la Manche.

Expérimentation sur le Beuvron

Le sous-bassin du Beuvron, affluent de la Sélune, a été choisi pour réaliser l'étude. Après un diagnostic général effectué au moyen de photos aériennes et d'un logiciel SIG, **neuf micro bassins** ont été définis. Le plus au sud a été jugé **le plus sensible au risque d'érosion** et a fait l'objet d'une étude de terrain. Six critères ont été examinés à l'échelle parcellaire: occupation du sol, longueur de parcelle, pourcentage de pente, sens du travail du sol, distance hydraulique à la rivière, présence de haie en bas de parcelle.

Une méthode efficace

64 parcelles cultivées et 14 Km de bas de pente (linéaire de berge) ont été analysés. Dans 45% des cas, il y a absence de haies et dans 15% des cas, les haies sont dégradées et non fonctionnelles. **Seulement 40% des haies** (dont certaines sont dégradées) peuvent donc jouer un **rôle hydraulique efficace.** M. Fauvel a également mesuré l'intensité du risque de ruissellement de chaque parcelle.

Et maintenant, quelles actions à engager ?

Au total, un linéaire de 9707 m de haies anti-érosives (système haie-talus-fossé) sont à créer et 2935 m sont à restaurer sur ce micro bassin de 500 Ha. 6860 m sont à créer prioritairement en bordure des cours d'eau et en bas des parcelles qui ont de fortes caractéristiques érosives.

Les 2847m restants sont des "créations secondaires". Ils visent à briser les pentes en séparant les parcelles et à reconnecter le maillage bocager existant.

Le coût des aménagements est calculé sur la base de 11,38 € / m pour une création et 12,38 € / m pour une restauration. Le coût total se chiffre donc à **140228 €** sur ce **micro bassin de 500 Ha.**

Ce travail, présenté devant les acteurs agricoles et l'Agence de l'Eau a suscité une réserve de part le montant des financements à engager. Les acteurs souhaitent donc affiner la méthode de diagnostic des haies prioritaires, afin de replanter sur les zones les plus stratégiques.

Les lamproies , hôtes méconnues de la Sélune

Carte de répartition actuelle des lamproies migratrices. Source : Réseau des données sur l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Lamproies fluviatiles photographiées sur la Taute; avril 2005
Source : Fédération de pêche de la Manche

Lamproies marines
On les distinguent à leurs marbrures sombres et leur grande taille. Les sept ouvertures branchiales sont ici bien visibles derrière l'oeil.
Source : Collectif - 2000 - La libre circulation des poissons migrateurs

La faune de nos rivières est parfois peu connue ou peu évoquée. Serait-ce le cas des lamproies?
Serpentiformes, parasitaires, celles-ci font pourtant partie des écosystèmes de nos cours d'eau côtiers. Leur présence, comme celle du saumon atlantique, de la truite de mer, de l'alose ou de l'anguille reflète la bonne santé écologique d'un fleuve.

Poisson ou pas poisson ?

Les lamproies sont des vertébrés primitifs et non des poissons! A leur différence, elles ne possèdent ni écailles, ni colonne vertébrale osseuse, ni nageoires paires.

La **lamproie marine** qui peut atteindre un mètre et la **lamproie fluviatile** (40 cm) sont toutes deux migratrices. Plus petite (15 cm), la Lamproie de Planer fait partie de la même espèce que la Lamproie fluviatile mais passe toute son existence en rivière.

Un mode de vie menacé

Tout comme les autres migrateurs, les lamproies sont menacées par les **barrages, la dégradation générale des habitats et les pollutions diverses.** Cette menace est aggravée par un **stade larvaire assez long**. Au mois de juin, les adultes pondent dans des frayères graveleuses, identiques à celle des saumons. Après quinze jours d'incubation, des pré-larves éclosent et deviennent au bout d'un mois et demi des ammocètes. Celles-ci s'enfouissent dans des zones plus meubles et se nourrissent en filtrant les micro-organismes.

Après trois à cinq ans, les ammocètes se métamorphosent enfin en adultes. Elles rejoignent la mer où elles parasitent les poissons (saumon, morue, alose...) grâce à leur ventouse buccale. Un à deux ans de grossissement en mer leur sont nécessaires avant de revenir frayer en rivière.

Et sur la Sélune ?

Sur le bassin de la Sélune, l'existence de lamproies fluviatiles et marines est avérée par des captures périodiques, mais elles sont finalement très peu présentes. C'est aussi le cas pour la Lamproie de Planer qui est pourtant capturée en quantité normale à l'amont des retenues.

Il existe **beaucoup de frayères potentielles** de lamproies marines, notamment près du Pont du Bateau. Pourtant, **on ne rencontre pas d'ammocètes.** Plusieurs questions se posent donc :

> Y a-t-il suffisamment de substrat meuble pour permettre l'enfouissement de ces larves ? Une partie des sédiments reste-elle bloquée dans les retenues sans se déposer à l'aval?

> Les sédiments seraient-ils trop riches en matière organique en raison de l'eutrophisation de la Sélune, ne permettant pas aux ammocètes de survivre dans un milieu pauvre en oxygène ?

Ces questions sont difficiles à étudier du fait de la petitesse des ammocètes, d'autant plus qu'elles vivent dans les sédiments.

Ajoutons en parallèle qu'une hypothèse a été formulée par le CSP pour tenter d'expliquer la faible présence des lamproies en aval des retenues. Le linéaire de cours d'eau disponible pour les migrateurs y est restreint. Or le peuplement par **un grand nombre d'anguilles bloquées dans leur migration** par les barrages est très important cela laisserait donc peu de place pour les ammocètes qui vivent dans le même habitat sablo-vaseux.

Et ailleurs...

Plan de désherbage communal à Saint Germain-en-Coglès : un partage d'expérience

Photo n°1

Photo n°2

Désherbage thermique sur sol perméable : avec une lance (photo 1) ou un désherbeur thermique à rampe (photo 2)

Techniques de paillage sur les zones perméables fleuries (chanvre, photo 3)

Photo n°3 Photos : BS2A

Le 8 septembre dernier, la municipalité de Saint-Germain-en-Coglès (35), exposait à une cinquantaine de personnes les intérêts de son **plan de désherbage communal**.

Un plan de désherbage c'est quoi ?

Un Plan de désherbage communal définit selon les espaces à désherber, les **bonnes pratiques à appliquer pour le respect de l'eau.** Son cahier des charges comprend :

> la localisation et le classement des surfaces à désherber selon leur risque de transfert de produit vers un point d'eau (critères d'imperméabilité, de pente, de distance par rapport à l'eau);

> le recensement des pratiques de désherbage;

> le choix de méthodes d'entretien appropriées selon le risque.

Des résultats

A Saint-Germain, l'adoption d'un tel plan a permis de **réduire l'utilisation de pesticides de 80%** en quatre ans. Sur les zones à risque élevé, le traitement chimique à été abandonné au profit de **techniques alternatives.** Le **balayage mécanique** est utilisé pour la voirie, le **désherbage thermique** pour les autres surfaces imperméables et le **binage** manuel pour les zones délicates (caniveaux).

L'impact sur la qualité de la ressource en eau ne peut-être mesuré sur ce bassin des drains de Rennes (13 drains souterrains). En revanche, sur le bassin voisin de la Loisance où des plans de désherbage sont également mis en oeuvre, les teneurs en pesticides d'origine non agricole dans l'eau commencent à s'infléchir.

Du point de vue **sanitaire**, un plan de désherbage permet de protéger les agents grâce à des préconisations d'utilisation.
Il représente également un intérêt **en terme d'image** et un **intérêt économique** pour les structures productrices d'eau potable.

Plan de désherbage et SAGE

Cette journée d'information, organisée par la cellule d'animation du SAGE Sélune cherchait à concerner les maires, présidents de communautés de communes et agents responsables de l'entretien des espaces verts.

En effet, les agriculteurs sont souvent incriminés lorsque il s'agit de pollution de l'eau par les pesticides. Mais les particuliers, services de l'Etat et collectivités ont aussi des pratiques de traitement polluantes. Ainsi dans le projet de SAGE, la CLE demande la mise en place d'un plan de désherbage dans un délai de deux ans à partir de l'approbation du SAGE pour les communes de plus de 2000 habitants, dans un délai de cinq ans pour les autres. Cette journée était donc l'occasion de présenter l'outil.

Une démarche contractuelle

En Bretagne, la mise en place de plans de désherbage est effectuée contractuellement, par la signature d'une **Charte communale** avec les structures porteuses du programme Bretagne Eau Pure. Outre un plan de désherbage, cette Charte implique la formation des agents communaux en matière de pratiques phytosanitaires et une communication envers la population sur le désherbage. La signature de la Charte permet l'octroi de subventions. En Manche et en Mayenne, l'élaboration de Chartes communales est en cours et les cahiers des charges des plans de désherbage définis. Pour toute information à ce sujet, n'hésitez pas à contacter la cellule d'animation du SAGE Sélune.

Journée d'info "techniques alternatives aux pesticides" : à l'initiative des agriculteurs

Une désherbineuse en action, identique à celle de la CUMA des 4 saisons.

Le désherbinage est une technique de lutte contre les adventices permettant de limiter fortement les doses de produits phytosanitaires utilisées.

Jeudi 15 juin 2006 à Carnet, le Centre Régional de Développement Agricole de la Baie, la Chambre d'Agriculture, la FD CUMA de la Manche et l'équipe du SAGE Sélune organiseront une **journée d'information sur les techniques alternatives au désherbage uniquement chimique.**

Tout commence lorsque un groupe d'agriculteurs de Carnet, adhérant au GVA de Saint-James et à la CUMA des quatre saisons acquiert une désherbineuse et une herse-étrille.

Afin d'utiliser ce matériel, ils bénéficient d'une formation financée par le GVA, puis décident de faire bénéficier de leur expérience les agriculteurs du CRDA. L'idée d'une journée d'information est alors pressentie pour effectuer ce partage d'expérience.

A qui s'adresse l'information ?

La journée intéressera deux publics : les élus et acteurs environnementaux de la Baie et du SAGE le matin et les agriculteurs de ce même territoire l'après-midi.

La démarche du groupe de Carnet sera présentée ainsi que ses résultats. Afin de convaincre les personnes présentes, des **démonstrations du matériel** utilisé par le groupe seront faites sur des parcelles de maïs.

Outre la réduction de l'utilisation de pesticides, le désherbinage offre des avantages agronomiques non négligeables. Alors répondez à l'appel : à vos agendas, et venez nombreux.

Un colloque sur le rôle des acteurs publics dans la gestion des fleuves et rivières

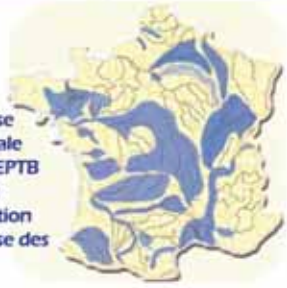

L'emprise territoriale des 22 EPTB
Source : Association Française des EPTB

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin sont des établissements de coopération de collectivités territoriales.

Ils agissent pour le compte des collectivités en matière d'aménagement d'un fleuve ou d'une rivière. Ils peuvent avoir le statut d'un Syndicat Mixte ou d'une Institution Interdépartementale.

L'Association Française des EPTB organise les **6 et 7 avril 2006** à la salle polyvalente de Beauvoir un colloque sur le rôle des acteurs publics dans la gestion des fleuves et rivières. L'idée force de cette réunion est de montrer que les EPTB peuvent répondre au besoin de mise en cohérence des politiques publiques de gestion de l'eau.

Sur le bassin de la Sélune, un Syndicat Mixte labellisé EPTB succédera à l'association BS2A. Pour informer les acteurs concernés, les Présidents de Communautés de communes et de syndicats d'eau du bassin seront donc conviés au colloque.

Mément'eau

Une fête pour la Sélune : appel à projets

Cette année 2006 sera l'année de la consultation des acteurs sur le projet de SAGE. Etat, collectivités, acteurs de l'environnement et du monde agricole se sentent concernés parce qu'ils ont été directement sollicités sur les questions de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

Pris dans ses occupations quotidiennes, le grand public est très difficile à sensibiliser. Attirer son attention n'est possible que lors de ses moments de détente. L'information ne doit pas être placée sous le signe de la morale, mais bien dans un contexte ludique.

L'équipe du SAGE souhaite donc organiser ce qu'elle a dénominé une "**Fête de la Sélune**". Manifestation populaire, l'idée est de valoriser l'importance de la rivière, son intérêt environnemental, patrimonial et ludique.

L'association BS2A serait la coordinatrice de l'évènement. La date proposée est le **samedi 1er juillet 2006**. Nous avons des idées de manifestations sportives, ludiques et culturelles, cependant, nous souhaiterions que l'organisation de cette fête repose sur les souhaits et les idées des acteurs du territoire.

Faites-nous part de vos idées, de vos contacts notamment si vous connaissez des associations ou autres organismes susceptibles de mobiliser ses talents pour proposer une activité ou une animation.

Nous vous proposons de remplir et de nous transmettre par tout moyen à votre convenance et dans les meilleurs délais l'appel à projet ci-joint, accompagné à titre d'exemples de quelques idées d'activités.

Rejoignez-nous pour participer à l'organisation de cette fête !

Concours photos pour les habitants du bassin de la Sélune

Parallèlement à l'organisation de la Fête de la Sélune, l'équipe d'animation du SAGE souhaite lancer un concours photo à destination des habitants du bassin de la Sélune.

Le thème sera la rivière de la Sélune, mais avec différentes catégories. Par exemple : paysages de la rivière, faune et flore, photos anciennes (histoire), patrimoine bâti au bord de l'eau. Ces rubriques pourront être développées, le projet sera finalisé et lancé en février. L'idée est d'exposer une dizaine de photos par catégorie (que l'équipe du SAGE aura sélectionnées) lors de la Fête de la Sélune. Le public pourra alors voter pour celle qu'il juge la plus réussie et des prix seront attribués aux gagnants. Sur ce sujet également, vos remarques, vos conseils et votre participation sont les très bienvenues.

Glossaire

Ammocète: larve de lamproie dont le stade de croissance est lié à l'enfouissement dans les sédiments. Ce stade se situe entre celui de la pré larve (durée de 4 à 5 semaines) et celui de la transformation en lamproie au bout de 4 à 5 ans. Les ammocètes sont dépourvues d'yeux et de disque buccal et filtrent les micro-organismes pour se nourrir.

Haie anti-érosive système associant une haie, un talus et un fossé. Il bloque l'eau et favorise son infiltration en profondeur. Cela réduit le risque d'érosion du sol et la pollution des cours d'eau en limitant le ruissellement. La présence d'un talus et l'orientation de la haie perpendiculairement à la pente est déterminante pour assurer cette fonction hydraulique. La présence de bandes enherbées renforce ce rôle.

SIGLES

EPTB: Etablissement Public Territorial de Bassin
CRDA: Comité Régional de Développement Agricole
CATER: Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien de Rivière
CUMA: Coopérative d'Utilisa-tion du Matériel Agricole
GVA: Groupement de Vulgarisation Agricole
MES : Matières en Suspension
P tot : phosphore total

Un Trophée de l'Eau pour le bassin de l'Oir

Saluons le travail effectué dans le cadre du **Plan de Gestion de l'Oir**, valorisé par un **Trophée de l'Eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN) fin janvier. Sur 24 dossiers déposés, seuls 2 ont été sélectionnés et obtiendront le prix de 5000 € récompensant leur démarche. **La communauté de communes de Ducey et la commune-canton d'Isigny** en font partie. Elles ont été remarquées dans la catégorie "valorisation, restauration et entretien des rivières et zones humides" grâce au travail de **François Renault**, leur technicien de rivière, qui coordonne également les travaux d'entretien des cours d'eau de la communauté de commune de Saint-Hilaire du Harcouët.

Plus encore que les aménagements et l'entretien de terrain, c'est **le partenariat mis en place autour du Plan de Gestion qui est valorisé.** Il associe les 2 collectivités maîtres d'ouvrage du Plan de Restauration et d'Entretien de l'Oir, la CATER de Basse-Normandie, l'INRA pour le suivi scientifique de l'impact des aménagements, la Fédération de pêche de la Manche et les associations de pêche ainsi que le SAGE Sélune pour la communication.

Eaux usées autres que domestiques : autorisation de déversement , convention de déversement Quelle est la différence ?

Le projet de SAGE prévoit la mise en place de **conventions de déversement** entre les collectivités gestionnaires des équipements d'assainissement et les industriels ou les artisans qui y sont raccordés.

Une **convention de déversement** est **annexée** à l'**autorisation de déversement** qui elle est un acte juridique obligatoire unilatéral (autorisation de la collectivité) . La convention est contractuelle et **non obligatoire réglementairement**.

L'objectif d'une autorisation de déversement est de protéger le système d'assainissement (réseau et station) et son fonctionnement. L'autorisation fixe les critères de qualité de l'effluent avant rejet dans le réseau collectif. Elle peut exiger un prétraitement, par exemple pour les hydrocarbures.

Elle peut également imposer une participation financière de l'entreprise en contrepartie des dépenses à engager du fait de la réception des eaux usées autres que domestiques.

Fruit d'une négociation, **la convention précise et développe les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement.** Elle définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel et le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Le maître mot de la convention est la transparence. L'entreprise doit mettre à disposition de la collectivité les informations dont elle dispose sur ses effluents. Cela implique nécessairement la **mise en place d'un auto contrôle** de la part de l'entreprise.

La convention permet de connaître précisément la nature et le volume des effluents déversés dans le réseau et aide à **identifier clairement les responsabilités.**

En savoir plus sur le SAGE

Carte d'identité du S.A.G.E.

Nom : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune

Territoire : le bassin versant de la Sélune (voir carte)

Atout : Outil de travail et de référence pour les administrations et les collectivités.

Qui élabore et pilote le S.A.G.E. ?
La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)

Qui fait partie de la C.L.E. ?

1/2 des représentants des collectivités locales,

1/4 des représentants des services de l'État

1/4 des représentants d'usagers.

Enjeux du S.A.G.E. :

- la qualité de l'eau
- la quantité d'eau
- les milieux naturels
- la satisfaction des usages

Objectif du S.A.G.E. :

Mettre en œuvre des solutions durables pour gérer de manière équilibrée la ressource en eau et les milieux naturels.

Durée du programme ? 10 ans.

Qui sera concerné ?

Nous, habitants du bassin versant et nos enfants.

La composition de la CLE

Président :
M. Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie, maire de St James, président de la communauté de communes de St James, président du Syndicat de la Baie et du Bocage

Vice-Présidents :
M. Michel GANNE, Conseiller Général de la Manche, maire de St Hilaire du Harcouët et président de la communauté de communes de St Hilaire du Harcouët
M. Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de la Mayenne, maire de Landivy

Secrétaire :
M. Claude HALBECQ, Maire de Roncey (50)

Collège des représentants des collectivités territoriales

M. Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie
Mme Haud LE GUEN, Conseiller Régional de Bretagne
Mme Françoise MARCHAND, Conseiller Régional des Pays de la Loire
M. Gwenhael HUET, Conseiller Général de la Manche
M. Henri-Jacques DEWITTE, Conseiller Général de la Manche
M. Michel GANNE, Conseiller Général de la Manche
M Louis DESLOGES, Conseiller Général de la Manche
M. Frédéric BUREAU, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
M. Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de la Mayenne
Mme Rolande BRECY, Maire de Fresville (50)
M. Claude HALBECQ, Maire de Roncey (50)
M. Jean BIZET, Maire de le Teilleul (50)
M. Gilbert BADIOU, Conseiller Municipal de St Hilaire du Harcouët (50)
M. Emilien BERTIN, Maire de St Brice de Landelles (50)
M. Guy BAZIN, Maire de Virey (50)
Mme Michèle LANGLOIS, Maire de St Laurent de Terregatte (50)
M. Noël BLIN, Maire de Mortain (50)
M. Jacky GAUCHET, Maire délégué de Vezins (50)
M. Olivier MENARD, Maire de Poilley (35)
Mme Annick LECHABLE, Maire de St Georges de Reintembault (35)
M. Claude DUVAL, Maire de Mellé (35)
M. Maurice ROULETTE, Maire de St Mars sur la Futaie (53)
M. Louis DELALANDE, Maire de La Dorée (53)
Mme Denise PARIS, Maire de St Ellier du Maine (53)
M. Joël PROVOST, SIAEP d'Avranches Sud
M. Jean-Marie FRETEL, SIAEP de Barenton
M. Gérard TURBAN, SIAEP Juvigny le Tertre
M. Jean GUINGOUAIN, SIAEP St Hilaire du Harcouët
M. Victor ADELISSE, SIAEP vallée du Beuvron
M. René ROISIL, Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais

Collège des représentants des usagers et des associations

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche
M. Roger BUFFET, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
M. Daniel ROULETTE, Chambre d'Agriculture de la Mayenne
M. Jacques DEDOUIT, CCI de Granville
M. DESROZIERS, CCI de Fougères
M. le Président, CCI de Laval
M. DE BLANGY, Syndicat de la Propriété agricole de la Manche
M. Franck LE MONNIER, section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord
M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Manche
M. DE MONTIGNY, Fédération Départementale de la Pêche d'Ille et Vilaine
M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Mayenne
M. Jacky LEMALLIER, association AVRIL
M. LAUGARO, association Mayenne Nature Environnement
M. Jean-Yves SIMON, association Eau et Rivières de Bretagne
M. HEBERT, Union Fédérale des Consommateurs

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

M. le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie
M. le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
M. le Préfet de la Manche
M. le Préfet de la Mayenne
Mme la Préfète de la région Bretagne
M. le Directeur, DIREN Basse-Normandie
Pôle compétence Eau d'Ille et Vilaine, représenté par Mme Pascale FAURE
Pôle compétence Eau de la Mayenne représenté par M. Marc GIRODO
M. le Directeur, DDAF de la Manche représenté par M. Rémy BRUN
M. le Directeur, DDE représenté par M. Eric PAIN
M. le Directeur, DDASS représenté par M. Jean BODIN
M. le Directeur, Agence de l'Eau Seine-Normandie représenté par M. Claude BRANELLEC
M. le Directeur, Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par M. Patrick FRENEL
M. le Délégué régional, Conseil Supérieur de la Pêche
M. le Directeur, DRIRE Basse Normandie

Cellule d'animation du S.A.G.E.

Aurélie JOUÉ
Animatrice du SAGE

Mélanie CHRETIEN
Animatrice des bassins versants Beuvron - Lair - Airon

Nathalie PROST
Chargée de communication

Contactez-nous !

Association B.S.2A.
2 Rue d'Avranches
50240 Saint-James

Tél.: 02.33.89.62.14
sage-selune@wanadoo.fr

De la Sélune à la baie- Conception Association B.S.2A. - ISSN 1761-1083